



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2026\_031

#### **Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Joël RECASENS, responsable du service Conduite Opération Bâtiment d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC\_2026\_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable de service Conduite Opération Bâtiment exercées par Monsieur Joël RECASENS, concerné par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël RECASENS, responsable du service Conduite Opération Bâtiment, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Réponses à toute demande d'information d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,
- 1.2 Bordereaux d'envoi de documents techniques en lien avec le service (plans, pièces complémentaire PC...),
- 1.3 Demandes de branchements-raccordements aux concessionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, eau et assainissement,
- 1.4 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
- 1.5 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.6 Devis de travaux ou prestations,
- 1.7 Fiches de travaux modificatifs, dans le cadre des marchés de travaux,
- 1.8 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés,
- 1.9 Proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions de travaux et signature des opérations préalables à la réception.
- 1.10 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture ou de fermeture de compte fournisseur,
- 1.11 Déclaration de travaux (DT), déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT),
- 1.12 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet, du Juge d'instruction et des services de la juridiction pénale.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël RECASENS, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, Directrice Patrimoine Architecture et Infrastructures.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 074-200011773-20260421-AG\_2026\_031-AR



**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 21/04/2026

Le Président

Gabriel DOUBLET

**Notification aux intéressés :**

Joël RECASENS

Le :

Signature :

Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET

Le :

Signature :